



550 chemin des Héronnières – 81 710 SAÏX  
Téléphone : 05 63 72 84 84 Télécopie : 05 63 72 84 80  
Courriel : [contact@communautesoragout.fr](mailto:contact@communautesoragout.fr)  
Site Internet : <https://www.communautesoragout.fr>

Conseil communautaire du 24 février 2026

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le 24 février 2026, à 18h, le Conseil de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

### CONSEILLERS PRÉSENTS ET QUORUM

Afférents au Conseil de la Communauté : ... 50      Date d'envoi de la convocation : 18 février 2026  
En exercice : ..... 50      Date de publication : 18 février 2026  
Présents : ..... 39  
Nombre de pouvoirs : ..... 4

	Présents	
	Votants	Non-votants
AGUTS		
ALGANS -LASTENS	SABARTHES Roland	
APPELLE	POUYANNE Christophe	MUSQUÈRE Bruno
BERTRE	PINEL Bernard	DALISSON Bernard
CAMBON-Lès-LAVAUUR	VIRVES Pierre	DULOT Jean-Christophe
CAMBOUNET SUR LE SOR	FERNANDEZ Sylvain, ROZÈS Éric	
CUQ-TOULZA	PINEL Jean-Claude, HÉRAILH Pierre	
DOURGNE	COUGNAUD Dominique,	
ESCOUSSENS	ADAMI Vanessa, CLÉMENT Christian	
LACROISILLE	IZARD Annie	
LAGARDIOLLE	RIVALS Thérèse	
LESCOUT	BALAROT Jean-Luc	
MASSAGUEL	ORCAN Michel	
MAURENS-SCOPONT	REILHES Claude	
MOUZENS	BRUNO Christophe	
PECHAUDIER	RIVALS Alain	
PUYLAURENS	ROUANET Géraldine, LE ROY Dominique, PAGES Alexandra	
SAINT AFFRIQUE-Lès-MONTAGNES	GRAND Jean-Claude	
SAINT AVIT	JEAY Guillaume	
SAINT GERMAIN DES PRÈS	FRÈDE Raymond, ESCANDE Pierre	
SAINT SERNIN-Lès-LAVAUUR	BIÉZUS Patrice	
SAÏX	ARMENGAUD Jacques, CASTAGNÉ Patricia, MARSAL Maryse, DEFOULOUNOUX Gilles, PÉRES Philippe, PAULIN Francis	
SEMALENS	PLAZOLLES Éric	
SOUAL	ALIBERT Jean-Luc, DELPAS Corinne, MOREAU Janick, GAYRAUD Christelle	
VERDALLE	SÉGUIER Marie-Rose	
VIVIERS-Lès-MONTAGNES	Alain VEUILLET	

**Membres représentés :** BOURDIN Danielle (procuration à Mme. COUGNAUD), VEITH Annette (Mme ROUANET), VIALA Patrick (procuration à M. PLAZOLLES), HERLIN Philippe (procuration à Mme SÉGUIER)

**Membres excusés** : CESCATO Francis, GAVALDA Serge, HORMIÈRE Jean-Louis, CATALA Didier, ESTÈVE Vincent, BARBERI Françoise, PRADES Pascale.

**Secrétaire de Séance** : SÉGUIER Marie-Rose

## **Quorum**

---

M. le Président constate que le quorum est atteint, 39 conseillers communautaires sont présents.

## **ORDRE DU JOUR**

---

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 27 janvier 2026.

### **DÉLIBÉRATIONS**

1. Finances : Débat d'orientation budgétaire 2026.
2. Finances : Présentation des comptes financiers uniques (CFU) 2025 et affectation des résultats
3. Petite Enfance : Modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » sur la Petite Enfance.
4. Petite Enfance : Convention de mise à disposition de la crèche « les Petits Explorateurs » à l'association LE&C.
5. Santé : Convention entre la commune de Puylaurens et la CCSA pour la compensation de loyer de bureau vacant de la Maison de santé pluridisciplinaire.
6. Sport : Modification du règlement d'attribution de fonds de concours sport.
7. Sport : Modification du règlement d'attribution de subventions aux associations sportives et sportifs.
8. Environnement : Renouvellement de la convention relative au reversement par les communes de Saïx et Sémalens des redevances d'assainissement collectif.
9. Environnement : Convention de mise à disposition de la STEP de Graboulas pour un projet de réutilisation des eaux usées traitées (REUT).
10. Tourisme : Signalétique touristique A69 – Participation financière de principe.
11. Aménagement territoire : Convention opérationnelle « Secteur OAP LORTE CAMINAU » à Saïx avec l'EPF d'Occitanie.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

#### ***Approbation du Procès-Verbal du conseil de communauté de la séance précédente***

---

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 27 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

#### ***Compte-rendu des décisions prises en vertu des pouvoirs délégués au Président par le conseil de communauté***

---

- Sans objet

## DÉLIBÉRATIONS

### 1. FINANCES : Débat d'orientation budgétaire 2026

Rapporteur : Monsieur Philippe PERES, Vice-président délégué aux finances et juridique

Résumé du débat :

Le débat s'inscrit dans un contexte national de dégradation des finances publiques (déficit à 5,4 % du PIB) imposant à la CCSA une contribution de redressement des finances publiques en 2026 de 812 k€ (Gel produit TVA, ponction sur compensation FB/CFE locaux industriels, hausse cotisation CNRACL, décalage d'un an du versement de FCTVA et suppression en fonctionnement)

Malgré ces contraintes, la situation financière reste saine avec :

- un excédent sur le budget principal 2025 de près de 3 M€,
- une épargne nette de 1,88 M€,
- une moyenne d'investissement de 2.6 M€/an, soit 15.6 M€ d'investissement sur le mandat,
- un encours de dette divisé par deux sur le mandat,
- un délai de désendettement à moins d'1.2 an.

L'hypothèse de prospective 2026-2032 proposée (sans mesure de contribution au déficit supplémentaire) présente 20,8 M€ d'investissements, soit 3,5 M€ annuels, ciblant notamment : la voirie, les équipements intercommunaux sportifs et la modernisation de l'ALSH de Saix...

Ce programme ambitieux pourrait être financé à 40 % par l'autofinancement et pour un tiers par l'emprunt, maintenant un délai de désendettement soutenable de 4 ans d'ici 2032.

**DEL n°2026\_012\_712**

#### **Débat d'orientation budgétaire 2026**

Les EPCI à fiscalité propre comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants sont tenus de présenter un débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget qui s'appuie sur un rapport sur les orientations budgétaires.

La présentation du rapport sur les orientations budgétaires (ROB) donnant lieu au débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans un délai de dix semaines avant le vote du budget primitif, pour les collectivités en nomenclature M 57.

Ce débat a vocation à éclairer les élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer effectivement leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Après avoir présenté à l'assemblée le rapport sur les orientations budgétaires de l'année 2026, les membres du conseil communautaire sont invités à :

- procéder au débat ;
- acter par un vote la tenue du débat sur la présentation du ROB.

#### **Le conseil de communauté, à l'unanimité**

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36,
- Vu le rapport sur les orientations budgétaires pour 2026,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires relative à l'exercice 2026, sur la base du rapport sur les orientations budgétaires 2026 annexé à la présente délibération.

## 2. FINANCES : Présentation des comptes financiers uniques (CFU) 2025 et affectation des résultats

Pour des raisons de dysfonctionnement de l'outil HELIOS, les services comptables n'ont pas été en mesure de valider les comptes financiers uniques. Il n'est par conséquent pas possible de procéder également aux affectations des résultats 2025.

Ces points de l'ordre du jour sont reportés ultérieurement.

## 3. PETITE ENFANCE : Modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » sur la Petite Enfance

*Rapporteur : Monsieur Christophe BRUNO, Vice-président, délégué à la petite enfance, enfance jeunesse, intergénérationnel*

**DEL n°2026\_013\_576**

### **Modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » sur la Petite Enfance**

La loi du 18 décembre 2023 pour le Plein Emploi crée le **Service Public de la Petite Enfance (SPPE)**.

Elle fait, suite à plusieurs constats :

- des inégalités d'accès à un mode d'accueil,
- une qualité d'accueil inégale,
- une pénurie de professionnels de la petite enfance.

Pour faire face à cette situation, une concertation a été lancée par l'État, aboutissant à la refondation de la politique d'accueil du jeune enfant dont les principes d'action sont :

- lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil ;
- replacer le respect des besoins des jeunes enfants au cœur des objectifs, pratiques et contrôles de l'accueil du jeune enfant ;
- attirer de nouveaux professionnels vers les métiers de la petite enfance ;
- aller vers chaque parent et chaque enfant pour les accompagner vers un accueil réellement universel.

En confiant aux collectivités territoriales un rôle central dans son déploiement, l'État reconnaît leur capacité à construire des réponses de proximité, adaptées aux réalités locales et aux attentes des habitants. Les collectivités compétentes en matière de petite enfance deviennent « **des Autorités Organisatrices** » de l'accueil global du jeune enfant sur le territoire.

La Communauté de Communes Sor et Agout, travaille depuis de nombreuses années autour de ces objectifs par les actions suivantes :

- Mise en place d'un guichet d'information aux familles avec la centralisation des demandes sur le Relais Petit Enfance (RPE),
- Travaux autour de la charte d'accueil du jeune enfant avec les équipes,

- Travaux de mises aux normes et harmonisation bâtementaire,
- Valorisation des métiers de la petite enfance,
- Veille territoriale et étude des écarts offres / demandes.

Afin d'être pleinement en conformité avec la loi de mise en place du SPPE, la CCSA modifie dans la définition de l'intérêt communautaire de « l'Action sociale d'intérêt communautaire », la définition de la politique de la Petite Enfance.

#### **Le conseil de communauté,**

- Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,
- Vu le code général des collectivités, notamment ses articles L 5214-16 et L. 5216-5,
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2022 portant approbation des statuts de la communauté de communes Sor et Agout en vigueur,
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2022\_576\_046 du 22 mars 2022, relative à la définition modifiée de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire »,

#### **Après avoir délibéré à l'unanimité,**

- **ABROGE** la délibération n°2022\_576\_046 du 22 mars 2022.
- **APPROUVE** la définition de l'intérêt communautaire concernant l'exercice de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » en ces termes :

#### **« Action sociale d'intérêt communautaire »**

- **En matière d'Enfance-Jeunesse** : mise en œuvre d'une politique globale dont l'intérêt communautaire consiste en :
  - La construction, l'entretien et la gestion des structures d'accueil, avec ou sans hébergement, des enfants de 3 à 17 ans du territoire intercommunal. Sont exclus du champ de compétence les services périscolaires.
  - La construction, l'entretien et la gestion des structures d'informations jeunesse des enfants de 11 à 30 ans du territoire intercommunal.
  - La mise en œuvre d'actions en direction des 3-30 ans, à l'exception de celles menées par les MJC dans la tranche d'âge 11-25 et qui bénéficient d'un financement communal
  - Le pilotage de la politique enfance jeunesse en direction des 3-30 ans, qui concerne l'animation d'une dynamique partenariale et la mise en cohérence des différents modes d'accueil, et dispositifs menés sur le territoire. Sont exclus du champ de compétence les actions périscolaires.
- **En matière de Petite-Enfance** :

La communauté de Communes Sor et Agout devient **l'Autorité Organisatrice de l'accueil global du jeune enfant** sur son territoire dont les actions et les objectifs généraux sont de :

- Recenser les besoins des familles d'enfants de moins de 3 ans et l'offre d'accueil disponible,
- Informer et accompagner les familles d'enfant de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents,
- Formaliser un schéma pluriannuel de maintien et développement de l'offre,

- Soutenir la qualité des modes d'accueil.

L'intérêt communautaire continue de se matérialiser dans l'action concrète par :

- Le pilotage de la politique petite enfance qui concerne l'animation d'une dynamique partenariale et la mise en cohérence des différents modes d'accueil, quel que soit leur mode de gestion,
- La construction, l'entretien et la gestion des structures d'accueil collectif des enfants de moins de 4 ans du territoire intercommunal,
- La construction, l'entretien et la gestion du relais Petite Enfance,  
Précision apportée : les assistantes maternelles peuvent se regrouper dans des maisons d'assistantes maternelles (art. L. 424-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles). Ces structures ne constituent pas des établissements d'accueil collectif du jeune enfant, et relèvent de l'accueil individuel et n'est donc pas de la compétence intercommunale,
- La construction, l'entretien et la gestion des Lieux d'Accueil Enfants-Parents,
- La possibilité d'une participation financière au fonctionnement de structures privées du territoire qui accueillent collectivement les enfants de moins de 4 ans du territoire et qui fera l'objet d'une convention d'attribution au regard de critères fixés par règlement,
- La possibilité d'une participation financière au fonctionnement de structures publiques extérieures au territoire qui accueillent collectivement les enfants de moins de 4 ans du territoire et qui fera l'objet d'une convention signée avec les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre limitrophes ou au sein d'une entente.

- **En matière de Création et gestion de maison de santé pluridisciplinaire :**

Sont d'intérêt communautaire :

- La Maison de Santé Pluridisciplinaire située sur la commune de VERDALLE,
- Les projets pouvant émerger sur les secteurs retenus dans le diagnostic de santé de la CCSA, à savoir une réalisation sur le secteur de SOUAL / SEMALENS / SAÏX / VIVIERS-lès-MONTAGNES, une réalisation sur le secteur de PUYLAURENS et une réalisation sur le secteur de CUQ-TOULZA. Il est précisé que la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur les secteurs retenus aura préalablement reçu l'agrément de l'ARS d'un projet de santé porté par les professionnels de la santé.

#### 4. PETITE ENFANCE : Convention de mise à disposition de la crèche « les Petits Explorateurs » à l'association LE&C

Rapporteur : Monsieur Christophe BRUNO, Vice-président, délégué à la petite enfance, enfance jeunesse, intergénérationnel

DEL n°2026\_014\_332

#### Convention de mise à disposition de la crèche « les Petits Explorateurs » à l'association LE&C

La communauté de communes Sor et Agout, dans le cadre de sa compétence Petite Enfance est l'autorité organisatrice de l'accueil global du jeune enfant.

Par son soutien financier vers les associations gestionnaires des crèches, la communauté de communes permet de décliner une offre similaire sur l'ensemble du territoire quel que soit le mode de gestion.

Ainsi a été conclue la convention d'objectifs pour 2026/2028, avec l'association Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud, gestionnaire de la crèche « Les petits explorateurs » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les locaux de la crèche propriétés de la communauté de communes étaient mis à disposition gratuite de l'association précédente gestionnaire de la crèche, dans le cadre de la convention d'objectifs.

Afin de formaliser cette mise à disposition avec l'association LE&C, les conditions de mise à disposition sont établies par convention présentée aux membres du conseil communautaire.

#### Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2022 relatif à l'approbation des statuts en vigueur,
- Vu la délibération n°2026\_013\_576 du 24 février 2026 portant modification de l'intérêt communautaire en matière d'Action sociale d'intérêt communautaire, concernant la politique de la Petite Enfance,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des locaux de la crèche « les petits explorateurs » à l'association LE&C, gestionnaire de la crèche associative,

#### Après avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les dispositions de la convention de mise à disposition des locaux de la crèche « les petits explorateurs » à l'association LE&C, gestionnaire de la crèche associative.
- **DONNE POUVOIR** au Président pour effectuer toutes démarches et signer tous documents dont ladite convention nécessaires à l'application de la présente délibération.

## 5. SANTE : Convention entre la commune de Puylaurens et la CCSA : compensation de loyer de bureau vacant de la Maison de santé pluridisciplinaire

Rapporteur : Monsieur Patrice BIEZUS, Vice-président, délégué au bien-être, santé, mobilités et sports

**DEL n°2026\_015\_332**

### **Convention entre la commune de Puylaurens et la CCSA : compensation de loyer de bureau vacant de la Maison de santé pluridisciplinaire**

La communauté de communes, dans le cadre de sa compétence création et gestion de maison de santé pluridisciplinaire a réalisé et financé la maison de santé pluridisciplinaire de Puylaurens.

Cet équipement représente un investissement important pour la communauté de communes et constitue également un intérêt de qualité de service à la population pour la commune de Puylaurens.

Afin de permettre la réalisation de la maison de santé en synergie avec la commune de Puylaurens dès sa conception, et notamment d'assurer son équilibre financier, au vu de la mobilité des professionnels de santé, la commune s'est engagée à prendre en charge les loyers des bureaux qui seraient vacants, le temps de trouver un professionnel de santé.

Une convention entre la commune de Puylaurens et la communauté de communes établie les modalités de compensation. La commune de Puylaurens s'engage notamment à prendre à sa charge pendant les périodes de vacances d'un ou des bureaux, le loyer correspondant, au tarif qui s'appliquerait au professionnel de santé selon les conditions tarifaires et de révision de ce dernier. Pour mémoire le coût du loyer au mètre carré est fixé à 7,30 € à la date du 16 février 2026 de prise à bail par les autres professionnels.

#### **Le conseil de communauté,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2022 portant approbation des statuts de la communauté de communes Sor et Agout en vigueur,
- Vu la délibération n°2026\_007\_331, du conseil communautaire du 27 janvier 2026, relative à l'approbation du bail professionnel à conclure avec les professionnels de santé pour la maison de santé pluridisciplinaire de Puylaurens,
- Vu le projet de convention d'engagement entre la commune de Puylaurens et la CCSA visant à compenser le loyer de bureau vacant de la Maison de santé pluridisciplinaire,

#### **Après avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les dispositions de la convention d'engagement entre la commune de Puylaurens et la CCSA visant à compenser le loyer de bureau vacant de la Maison de santé pluridisciplinaire ci-annexée, et donne pouvoir au Président pour effectuer toutes démarches et signer tous documents, dont la convention, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 6. SPORT : Modification du règlement d'attribution de fonds de concours sport

Rapporteur : Monsieur Patrice BIEZUS, Vice-président, délégué au bien-être, santé, mobilités et sports

**DEL n°2026\_016\_751**

### **Modification du règlement d'attribution de fonds de concours sport**

Par délibération du 13 décembre 2022, le conseil communautaire a validé la mise en place d'un règlement de fonds de concours dédiés au sport pour aider les communes membres à financer :

- La création d'un nouvel équipement et/ou l'agrandissement, l'extension, la rénovation ou la mise aux normes d'un bâtiment ou d'un équipement existant et ses annexes, afin de favoriser la pratique d'un sport (excluant la promotion d'un évènement sportif),
- L'éclairage des terrains ou des salles de sport,
- Les matériels utiles à la pratique du sport,
- Les travaux d'aménagements permettant d'apporter une destination sportive à un bâtiment ou un site.

Compte tenu du dynamisme des communes en matière de projet sportif, il convient de faire évoluer les critères d'attribution pour permettre de mieux répondre aux demandes.

#### **Le conseil de communauté,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2022 portant approbation des statuts de la communauté de communes Sor et Agout en vigueur,
- Vu la délibération n°2022\_78\_150, du conseil communautaire du 13 décembre 2022, relative à l'instauration d'un fonds de concours dédié au sport et du règlement d'attribution,
- Vu le projet de règlement modifié,

#### **Après avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le règlement modifié d'attribution des fonds de concours dédiés au sport, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

## 7. Modification du règlement d'attribution de subventions aux associations sportives et sportifs

Rapporteur : Monsieur Patrice BIEZUS, Vice-président, délégué au bien-être, santé, mobilités et sports

**DEL n°2026\_017\_752**

### **Modification du règlement d'attribution de subventions aux associations sportives et sportifs**

Par délibération du 13 décembre 2022, le conseil communautaire a validé la mise en place d'un règlement d'attribution de subventions aux associations sportives et sportifs pour soutenir des projets de dimension intercommunale qui participent à l'animation, au dynamisme et à l'attractivité de son territoire autour de la thématique du Sport.

Pour rappel, cet accompagnement financier concerne :

- les associations sportives (et UNSS) dont le siège social est situé sur le territoire de la CCSA :
  - ✓ qui projettent d'organiser des évènements / manifestations, sur le territoire de la CCSA, considérées d'intérêt communautaire autour du Sport.
  - ✓ dont une équipe est qualifiée pour une compétition à minima de niveau national, minimum sur des demies finales.
- les sportifs qui résident sur le territoire de la CCSA et qui participent de manière individuelle à une compétition à caractère national ou international.
- les associations sportives des collèges pour la participation à une manifestation sportive selon le niveau de compétition.

Après trois ans d'application, la commission bien-être, santé, mobilité, sport (BESMS) a travaillé sur des propositions de modification du règlement pour y apporter des précisions et instaurer des plafonds permettant de répondre à un nombre plus large de demandes.

#### **Le conseil de communauté,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2022 portant approbation des statuts de la communauté de communes Sor et Agout en vigueur,
- Vu la délibération n°2022\_752\_149, du conseil communautaire du 13 décembre 2022, relative à l'instauration d'un règlement d'attribution de subventions aux associations sportives et sportifs du territoire,
- Vu le projet de règlement modifié,

#### **Après avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le règlement modifié d'attribution des subventions aux associations sportives et sportifs du territoire, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

### **8. ENVIRONNEMENT : Renouvellement de la convention relative au reversement par les communes de Saïx et Sémalens des redevances d'assainissement collectif pour la part du service assuré par la Communauté de Communes Sor et Agout**

*Rapporteur : Monsieur Raymond FREDE, Vice-président délégué à la valorisation des déchets et environnement*

**DEL n°2026\_018\_881**

#### **Renouvellement de la convention relative au reversement par les communes de Saïx et Sémalens des redevances d'assainissement collectif pour la part du service assuré par la Communauté de Communes Sor et Agout**

Les communes de Saïx et de Sémalens fixent les tarifs respectifs appliqués pour l'exploitation du service d'assainissement collectif dans sa globalité, à savoir collecte et traitement des eaux usées domestiques du réseau d'assainissement collectif et perçoivent la redevance d'assainissement.

La Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, compétente en matière de traitement des eaux usées domestiques par la station d'épuration de « Graboulas » pour les communes de Saïx et

Sémalens, en assume à ce titre la charge financière et doit percevoir une partie de la redevance liée au traitement des eaux usées.

La convention précédente de reversement par les communes de Saix et de Sémalens de la part des redevances d'assainissement collectif revenant à la CCSA est arrivée à terme. Aussi, il y a lieu de la renouveler.

#### **Le conseil de communauté,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2022 portant approbation des statuts de la communauté de communes Sor et Agout en vigueur,
- Vu la délibération n°2023\_881\_095, du conseil communautaire du 20 juin 2023, relative à la convention relative au reversement par les communes de Saix et Sémalens des redevances d'assainissement collectif pour la part du service assuré par la Communauté de Communes Sor et Agout pour 2023/2025,
- Vu le projet de convention à renouveler,

#### **Après avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les dispositions de la convention de reversement par les communes de Saix et Sémalens de la redevance d'assainissement collectif pour le traitement des eaux usées domestiques de la station d'épuration de « Graboulas », telle qu'elle est annexée à la délibération.
- **DONNE** pouvoir au Président pour signer ladite convention et pour effectuer toutes démarches permettant sa mise en œuvre.

#### **9. ENVIRONNEMENT : Convention de mise à disposition de la STEP de Graboulas à des fins de tests dans le cadre d'un projet de réutilisation des eaux usées traitées (REUT)**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ALIBERT, Vice-président, délégué à l'économie, agriculture et numérique*

**DEL n°2026\_019\_881**

**Convention de mise à disposition de la STEP de Graboulas à des fins de tests dans le cadre d'un projet de réutilisation des eaux usées traitées (REUT)**

L'entreprise SEIHE afin de réaliser des tests techniques sur une unité de contrôle, dans le cadre de son projet de réutilisation des eaux usées traitées (REUT) a sollicité la communauté de communes pour l'autoriser, à titre temporaire et expérimental, l'accès à la station d'épuration de Graboulas.

Ces essais ont pour objectif d'évaluer le fonctionnement et la performance de la solution en conditions réelles d'exploitation, sans impact sur la continuité du service public ni sur la conformité réglementaire des rejets.

L'intervention de l'entreprise s'effectue sous sa seule responsabilité et dans un périmètre strictement défini.

Le projet REUT, porté par SEIHE, bénéficie du concours financier de l'Agence de l'Eau et s'inscrit dans une démarche d'innovation et d'anticipation des enjeux liés à la gestion durable de la ressource en eau.

Les conditions de mise à disposition sont établies par le biais de la convention qu'il est proposé aux membres du conseil d'approuver.

#### **Le conseil de communauté,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2022 portant approbation des statuts de la communauté de communes Sor et Agout en vigueur,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la STEP de Graboulas à des fins de tests dans le cadre d'un projet de réutilisation des eaux usées traitées (REUT),

#### **Après avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les dispositions de la convention de mise à disposition de la STEP de Graboulas à des fins de tests dans le cadre d'un projet de réutilisation des eaux usées traitées (REUT), telle qu'elle est annexée à la délibération.
- **DONNE** pouvoir au Président pour signer ladite convention et pour effectuer toutes démarches permettant sa mise en œuvre.

### **10. TOURISME : Signalétique touristique A69 : Participation financière de principe**

*Rapporteur : Madame Dominique COUGNAUD, Vice-présidente déléguée au tourisme*

**DEL n°2026\_020\_921**

#### **Signalétique touristique A69 : Participation financière de principe**

Les travaux de réalisation de l'autoroute A69, liaison autoroutière à 2 x 2 voies entre Castres et Verfeil, sont actuellement en cours. Cette infrastructure structurante traverse le territoire du Département du Tarn sur un linéaire de 47,4 kilomètres.

La mise en service de cet équipement majeur constitue une opportunité stratégique pour le territoire, tant en matière de valorisation que d'attractivité économique et touristique.

Dans ce contexte, le Département du Tarn a engagé, dès novembre 2022, en partenariat avec l'État, la création d'un Comité de développement territorial (CODEV).

Cette instance a pour vocation de co-construire, avec l'ensemble des acteurs locaux, un projet de développement partagé permettant de valoriser pleinement cette infrastructure et d'anticiper les évolutions du territoire.

Organisé autour de cinq ateliers thématiques, le CODEV a présenté en janvier 2024 sa feuille de route, comprenant les projets retenus et validés par l'ensemble des partenaires. Ces projets sont formalisés sous forme de fiches actions précisant les objectifs poursuivis, les acteurs identifiés et les modalités de mise en œuvre.

Parmi les actions inscrites dans cette feuille de route figure la mise en place d'une signalétique touristique le long de l'autoroute A69. Ce projet, validé en janvier 2024, est désormais entré en phase opérationnelle.

La feuille de route du CODEV identifie les cofinanceurs de cette action, à savoir le Département du Tarn, ATOSCA ainsi que les intercommunalités concernées par le tracé de l'A69.

Dans ce cadre, il est proposé que les intercommunalités dont le territoire est directement concerné par l'implantation de la signalétique touristique, ainsi que le Département du Tarn, approuvent le projet sur le principe ainsi que leur participation à son financement.

Le financement du projet serait réparti selon les modalités suivantes :

- une participation des intercommunalités calculée en fonction du nombre de panneaux implantés sur leur territoire respectif ;
- une prise en charge par le Département du Tarn de la phase de conception de la signalétique ;
- une prise en charge par ATOSCA du financement des fondations des panneaux.

Cette modalité de financement vise à garantir une répartition équitable de l'effort financier, une cohérence territoriale du dispositif de signalétique et une mobilisation partagée des acteurs identifiés dans la feuille de route du projet.

La participation financière définitive de chaque collectivité fera l'objet d'une convention spécifique, laquelle précisera notamment le nombre de panneaux concernés, le coût unitaire ainsi que les modalités de versement à ATOSCA, qui sera le maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de fourniture et de pose des panneaux.

#### **Le conseil de communauté,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n°2018-638 du 19 juillet 2018 déclarant d'utilité publique les travaux de création d'un liaison autoroutière, Autoroute A69, entre castres (Tarn) et Verfeil (Haute Garonne),
- Vu le décret n°2022-599 du 20 avril 2022 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société ATOSCA pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de l'autoroute A69 entre Castres (Tarn) et Verfeil (Haute-Garonne) ainsi que le cahier des charges annexé à cette convention,
- Vu la feuille de route du Comité de développement territorial (CODEV) présentée lors de la séance plénière du 31 janvier 2024 ;
- Considérant que la mise en place d'une signalétique touristique le long de l'A69 constitue un levier de valorisation et d'attractivité pour le territoire ;
- Considérant que les emplacements des panneaux ont été identifiés avec l'appui d'ATOSCA et que les thématiques ont été définies en concertation avec les acteurs locaux ;
- Considérant que le Département du Tarn, la société ATOSCA et les intercommunalités concernées sont appelés à contribuer financièrement au projet, selon des modalités distinctes, tenant notamment compte du nombre de panneaux implantés sur le territoire des intercommunalités ;

#### **Après avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le principe du projet de signalétique touristique le long de l'autoroute A69.
- **APPROUVE** le principe d'une participation financière de la collectivité au projet, conformément aux modalités de financement prévues, et notamment en fonction du nombre de panneaux de signalétique implantés sur son territoire.
- **AUTORISE** M. le Président à inscrire au budget les crédits nécessaires à l'achat de deux panneaux sur l'exercice budgétaire 2026.

## 11. AMÉNAGEMENT TERRITOIRE : Convention opérationnelle « Secteur OAP LORTE CAMINAU » - opération de logements entre l'EPF Occitanie, la commune de Saïx et la communauté de communes Sor et Agout

Rapporteur : Monsieur Jacques ARMENGAUD, en qualité de Maire de Saïx

DEL n°2026\_021\_841

### Convention opérationnelle « Secteur OAP LORTE CAMINAU » - opération de logements entre l'EPF Occitanie, la commune de Saïx et la communauté de communes Sor et Agout

Le PLUi du Sor et de l'Agout considère la commune de Saïx comme la polarité structurante du territoire de la communauté de communes sur le secteur « Unité urbaine de Castres » avec pour objectifs fixés de créer :

- sur la période 2019-2024, 63 logements par an pour les communes de Soual et Saïx
- sur la période 2024-2030, 75 logements par an pour les communes de Soual et Saïx.

En outre, la commune de Saïx est soumise aux obligations de la loi SRU mais présente une carence en logements sociaux, avec un déficit estimé à 245 logements, correspondant à un taux de 4,97 % de logements sociaux à ce jour. Les objectifs de production fixés par la préfecture sont de 36 logements sur la période triennale.

Cependant, la commune de Saïx s'inscrit dans un contexte péri-urbain marqué par une pression foncière croissante et une raréfaction des terrains disponibles. Pour autant, elle ambitionne de renforcer la centralité du bourg, de dynamiser le cœur de ville par l'accueil de commerces et de services, d'améliorer la mixité sociale et de valoriser les espaces non bâtis.

Le développement urbain est aujourd'hui contraint, avec seulement quelques dents creuses identifiées en zone AU.

Le périmètre retenu est constitué des parcelles AP 6, 8, 16, 268, 273, 274, 280, 462, 470 et 472, la plupart d'entre elles sont intégrées dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Lorte Caminau ». Les parcelles AP 224, 225, 226, 269 et 270 ont déjà été acquises par la commune mais sont intégrées au périmètre pour permettre une réflexion élargie du projet.

Ce secteur représente une opportunité stratégique majeure : il s'agit du seul foncier aménageable en cœur de bourg. Situé à proximité immédiate des équipements publics (écoles, crèche, poste, ...) et des commerces et services, notamment de santé, ce secteur est appelé à structurer durablement le développement du centre-bourg.

Le projet communal vise la maîtrise foncière du site afin d'y développer une opération de recomposition urbaine intégrant du logement social et du logement inclusif. L'OAP « Lorte Caminau » prévoit sur ce secteur la création de 11 à 15 logements.

Pour poursuivre cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention opérationnelle. L'action foncière ainsi conduite par l'EPF Occitanie, visera, au regard des éléments connus à ce stade, à la production d'un potentiel de l'ordre de 20 logements.

La convention sera conclue pour une durée de 8 ans à compter de son approbation par le préfet de Région et pour une enveloppe prévisionnelle maximale de 600 000 €.

#### Le conseil de communauté,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

- Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier modifié par décrets n°2017-836 du 5 mai 2017 et n°2020-374 du 30 mars 2020 ;
- Vu la convention pré-opérationnelle commune de Saix « Secteur OAP LORTE CAMINAU » - opération de logements, ci-annexée,

**Après avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de convention opérationnelle « Secteur OAP LORTE CAMINAU » entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la commune de Saix et la communauté de communes Sor et Agout ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et les documents y afférents ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

**Questions et informations diverses**

► **Intervention du Président :**

Monsieur le Président a souhaité clôturer cette séance en partageant ses réflexions de fin de mandat. Il a indiqué avoir toujours privilégié l'intérêt général dans sa ligne de conduite, tout en concédant que, malgré cet engagement, tout n'avait pas toujours été parfait.

Il a tenu à remercier chaleureusement l'ensemble des élus et partenaires.

Le Président a souligné ses efforts constants pour concilier tous les points de vue, reconnaissant que l'exercice n'était pas toujours facile. Il s'est dit aujourd'hui fier et heureux que la Communauté de Communes Sor et Agout soit citée en exemple.

Selon lui, tout le monde a joué le jeu ; une réussite loin d'être évidente au regard de l'évolution structurelle importante de l'intercommunalité sur ces deux décennies.

Il a tout particulièrement remercié ses trois directeurs, soulignant leur loyauté et leur investissement, qui ont su mobiliser les agents autour des projets communautaires.

Enfin, se disant heureux de passer le flambeau à son futur successeur, il a réitéré ses remerciements à tous les membres du conseil pour leur engagement sans faille.

La séance est levée à 19h11

La Secrétaire de séance	Le Président
Marie-Rose SÉGUIER	Sylvain FERNANDEZ